

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2015, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Patrick Murray
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015**
- 4. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 5. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Confirmation de la permanence d'un ouvrier de voirie
 - 6.2 Embauche des professeurs aux activités pour la programmation hiver 2016
- 7. Administration**
 - 7.1 Adoption du Règlement numéro 15-745 modifiant le règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
 - 7.2 Calendrier des séances ordinaires 2016 du conseil et annonce de la séance extraordinaire du 11 janvier 2016 à 19 h traitant sur les prévisions budgétaires 2016 et sur le programme triennal d'immobilisations des années 2016 à 2018
 - 7.3 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2014-2015 (états financiers 2014 et indications préliminaires 2015 ainsi que les orientations générales 2016)
 - 7.4 Publication du rapport du maire sur la situation financière 2014 - 2015
 - 7.5 Autorisation de dépenses pour la fête de Noël de la MRC La Jacques-Cartier
- 8. Finances**
 - 8.1 Aucun
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Rapport des demandes de soumission - Location et la maintenance de toilettes chimiques

- 9.2 Rapport des demandes de soumission - Services professionnels en architecture, préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) et estimation des coûts pour le réaménagement de la bibliothèque (projet LO-1507)
- 10. Sécurité incendie**
- 10.1 Demande de subvention pour la formation de deux pompiers - échelle aérienne
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 11.1.1 Services professionnels pour une équipe multidisciplinaire en architecture, ingénieur et laboratoire en géotechnique concernant l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration
- 11.1.2 Mise à niveau des équipements du réseau d'alimentation (distribution) en eau potable de la Montagne au développement Exposition Sud
- 11.2 Recommandations de paiement**
- 11.2.1 Numéro 3 pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et l'ancien garage municipal (IF-1402)
- 11.2.2 Numéro 4 pour Implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron, travaux de réfection de voirie des chemins Harvey, de la Rivière et de la Colline, aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1re Avenue et mise à niveau du poste de pompage SP-1
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 12.1 Remboursement de travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier – Développement des Grands-Ducs phase V, partie 2
- 12.2 Disposition de sols contaminés - Travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine, projet IF-1203 (ancien garage municipal)
- 13. Urbanisme et environnement**
- 13.1 Dérogations mineures**
- 13.1.1 Construction de cinq résidences aux 22, 24, 26, 28 et 30 chemin Blanc
- 13.1.2 Agrandissement d'une résidence avec empiètement de moins de 7,5 m² dans la rive du lac au 15, chemin des Grands-Hérons
- 13.1.3 Construction d'une résidence à 4,45 m de la limite avant au 100, chemin de la Chouette
- 13.1.4 Régularisation de la marge latérale gauche du bâtiment principal à 4,02 m au 2683, boulevard Talbot
- 13.1.5 Régularisation de la marge avant du chalet à 3,30 m au 147, chemin Saint-Vincent
- 13.1.6 Construction d'un abri forestier sur le lot numéro 1 240 938 (Cadastre du Québec) ayant une superficie de 38 228,7m²
- 13.1.7 Aménagement de deux accès à la voie publique au 33, chemin Blanc
- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 13.2.1 Construction de cinq résidences avec toit plat dans les bandes de protection du secteur de fortes pentes aux 22, 24, 26, 28 et 30 chemin Blanc
- 13.2.2 Modification du lotissement du projet domiciliaire Aube 260 à Vermont-sur-le-Lac et autorisation de signature d'une lettre

- d'entente modifiant le protocole d'entente
- 13.2.3 Diminution de la norme d'éloignement par rapport à la limite extérieure d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface pour la construction d'un bâtiment principal au 123, chemin des Monts
- 13.2.4 Affichage sur socle pour le IGA au 335, chemin du Hibou
- 13.2.5 Construction d'une résidence avec toit plat et diminution de la norme d'éloignement par rapport à la ligne des hautes eaux au 100, chemin de la Chouette
- 14. Urbanisme et environnement**
- 14.1 Adoption du Règlement numéro 15-736 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 14.2 Demande de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays-Droits de passages et appui général dans le cadre de la réalisation du sentier alternatif #304 et ses ramifications
- 14.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 14.4 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 03-483 sur le stationnement
- 14.5 Octroi de contrat pour la surveillance du secteur touristique
- 15. Divers**
- 15.1 Demande d'abrogation de la résolution numéro 406-15 portant sur la mise en commun des services de protection contre l'incendie de Lac-Beauport, des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et de Sainte-Brigitte-de-Laval
- 15.2 Dépôt d'une lettre ouverte aux citoyennes et aux citoyens par la conseillère Édith Coulombe
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 20 h 09, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 425-15

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour incluant les modifications suivantes :

Retrait du point 13.1.7 « Aménagement de deux accès à la voie publique au 33, chemin Blanc »

Adoptée à l'unanimité.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote pour deux propositions d'ajouts à l'ordre du jour.

- 15.1 Demande d'abrogation de la résolution numéro 406-15 portant sur la mise en commun des services de protection contre l'incendie de la municipalité de Lac-Beauport, municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu
Patrick Murray

En faveur : 6
Contre : 0

- 15.2 Dépôt d'une lettre ouverte aux citoyennes et aux citoyens de la conseillère municipale Édith Coulombe

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu
Patrick Murray

En faveur : 6
Contre : 0

Ces deux nouveaux points sont ajoutés à l'ordre du jour.

Rés. : 426-15

Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal du 9 novembre 2015, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 9 novembre 2015 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de décembre 2015 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 427-15

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de novembre 2015 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de novembre 2015 totalisant 1 223 764,39 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de novembre 2015, se chiffrant à 151 073,91 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 82 114,80 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère, madame Marie-Ève D'Ascola quitte la séance à 20 h 26 et revient à 20 h 27.

Ressources humaines

Rés. : 428-15

Confirmation de la permanence d'un ouvrier de voirie

Considérant la fin d'emploi du titulaire du poste permanent d'ouvrier de voirie ;

Considérant qu'il est nécessaire de combler le poste vacant pour assurer le soutien du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Considérant l'engagement de monsieur Patrick Casista le lundi 11 mai 2015 à titre d'ouvrier de voirie en remplacement d'un congé de maladie ainsi que les conditions d'emploi ;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de monsieur Patrick Casista ;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que monsieur Patrick Casista possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste ;

Considérant la recommandation favorable du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, concernant la permanence de monsieur Patrick Casista à titre d'ouvrier de voirie ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil accepte la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu suite à une appréciation de performance relative à la fin de la période d'essai de monsieur Patrick Casista

à titre d'ouvrier de voirie.

Le conseil confirme monsieur Patrick Casista dans sa fonction d'ouvrier de voirie de la Municipalité et accorde un statut d'employé permanent à ce poste, et ce, à compter lundi 7 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 429-15

Embauche des professeurs aux activités pour la programmation hiver 2016

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations soient placés sur notre liste de paie ;

Considérant le Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-712 pourvoyant à la tarification des activités culturelles et de loisirs et de l'utilisation des plateaux ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

PROFESSEURS	COURS
Amélie Gauthier	Acro-danse
	Danse enfantine
	Danse multi-styles
Benoit Cantin	Cours d'horticulture à la carte
Denis Chalifour	Photographie débutant
	Photographie avancé
Dulce Tania	Espagnol débutant
	Espagnol intermédiaire
	Espagnol avancé
Françoise Duranleau	Pilates débutant
	Pilates intermédiaire
Joanie Lafleur	Arts plastiques
Jocelyn Savard	Karaté 4 à 6 ans
Erwan Prigent	
Philippe Bouchard	
Jocelyn Savard	Karaté 7 ans et +
Erwan Prigent	
Philippe Bouchard	
Jules Caron	Magie
	Sculpture de ballon
	Cours d'échecs
Louise Lemieux	Hatha Yoga débutant
	Yoga Nidra intermédiaire
Marie-Ève Vallières	Cours de cuisine à la carte

Miriam Khoja	Gardiens avertis
	Secouristes avertis
Clara Grouazel	Peinture abstraite
	Peinture contemporaine et classique

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d'employés de la Municipalité lors de la session hiver 2016.

Il est important de préciser que l'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrerons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 430-15

Adoption du Règlement numéro 15-745 modifiant le règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a été donné à la séance du conseil tenue le 9 novembre 2015 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 15-745 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 15-745 modifiant le règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury comportant trois pages et trois (A, B, O) annexes.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 431-15

Calendrier des séances ordinaires 2016 du conseil et annonce de la séance extraordinaire du 11 janvier 2016 à 19 h traitant sur les prévisions budgétaires 2016 et sur le programme triennal d'immobilisations des années 2016 à 2018

Considérant le règlement municipal numéro 96-400 portant sur le calendrier des séances ordinaires du conseil ;

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront principalement le lundi et qui débiteront à 20 h :

- *11 janvier 2016 (séance extraordinaire pour les prévisions budgétaires 2016 et du PTI 2016 à 2018) – *cette séance se tiendra à 19 h
- 25 janvier 2016
- 8 février 2016
- 14 mars 2016
- 11 avril 2016
- 9 mai 2016
- 13 juin 2016
- 4 juillet 2016
- 15 août 2016
- 12 septembre 2016
- 11 octobre 2016
- 14 novembre 2016
- 5 décembre 2016

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice des communications et du greffe, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2014-2015 (états financiers 2014 et indications préliminaires 2015 ainsi que les orientations générales 2016)

Conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec, le maire, par un rapport, informe les citoyennes et citoyens sur la situation financière de la Municipalité.

L'adoption du budget pour l'année 2016 et du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 se fera le lundi 11 janvier 2016, à 19 h à l'hôtel de ville, situé au 325, chemin du Hibou, Stoneham et Tewkesbury, Québec, G3C 1R8.

Rés. : 432-15

Publication du rapport du maire sur la situation financière 2014-2015

Considérant qu'en vertu de l'article numéro 955 du Code municipal du Québec, le rapport sur la situation financière doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique ou sur décision du conseil être publié dans le journal diffusé par la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser la direction générale à publier un sommaire du rapport du maire sur la situation financière 2015 (états financiers 2014 et indications préliminaires 2015 ainsi que les orientations générales 2016) dans l'édition du Petit Rapporteur du mois de février 2016 avec un hyperlien du rapport complet sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 433-15

Autorisation de dépenses pour la fête de Noël de la MRC La Jacques-Cartier

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier tiendra sa fête de Noël le 10 décembre 2015 ;

Considérant que les élus et les employés de la Municipalité sont invités chaque année à participer à ce rassemblement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter la participation de la Municipalité à la Fête de Noël de la MRC de La Jacques-Cartier par l'achat d'une table de représentants pour six personnes à la soirée au Centre communautaire Valcartier le 10 décembre 2015.

Les frais d'achat sont de 310,43 \$ taxes incluses.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310). La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs et culture

Rés. : 434-15

Rapport de demande de soumission - Location et la maintenance de toilettes chimiques

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de deux entreprises spécialisées pour la location et la maintenance de toilettes chimiques ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 20 novembre 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Sani-John inc. pour la location et la maintenance de toilettes chimiques au coût de 3 316,83 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location et la maintenance de toilettes chimiques, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Sani-John inc. au montant de 3 316,83 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-56-522.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Fiches signalétiques de tous les produits.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, selon les demandes de la Municipalité, d'ajouter ou d'abréger une location de toilette chimique, à un endroit en particulier ou lors d'un événement.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 435-15

Services professionnels en architecture, préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) et estimation des coûts pour le réaménagement de la bibliothèque (projet LO-1507)

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 prévoit les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes au projet de réaménagement de la bibliothèque (projet LO-1507);

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour les services de Services professionnels en architecture, préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) et estimation des coûts pour le réaménagement de la bibliothèque (projet LO-1507) ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 1^{er} décembre 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur DG3A inc. pour les services professionnels en architecture, préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) et estimation des coûts pour le réaménagement de la bibliothèque (projet LO-1507) au coût de 10 117,80 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport favorable du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour Services professionnels en architecture, préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) et estimation des coûts pour le réaménagement de la bibliothèque (projet LO-1507) à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit DG3A au montant de 10 117,80 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 22-700-40-411, projet LO-1507.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Patrick Murray

Ont voté contre : Claude Lebel
 Paul Beaulieu

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 5
Contre : 2

Adoptée sur division.

Sécurité incendie

Rés. : 436-15

Demande de subvention pour la formation de deux pompiers - échelle aérienne

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité prévoit inscrire deux pompiers au cours d'opérateur de véhicule d'élévation à l'année 2016 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Jacques-Cartier en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Jacques Cartier.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 437-15

Services professionnels pour une équipe multidisciplinaire en architecture, ingénieur et laboratoire en géotechnique concernant l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2014 prévoyait les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes aux services professionnels pour l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (HM-1201) ;

Considérant la loi applicable en regard avec l'octroi de contrats d'honoraires professionnels dont les frais sont supérieurs à 100 000 \$ et la demande de soumissions pour des services professionnels publiée dans le journal Constructo et dans le système électronique (SÉAO) approuvé par le gouvernement, dans le cadre du projet ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 25 août 2015 à 9 h, la municipalité a reçu une soumission dans des enveloppes cachetées et distinctes portant les mentions respectives : numéro 1 - évaluation qualitative et numéro 2 - formule de prix ;

Considérant les nouvelles démarches entreprises en novembre 2015 avec la division du traitement des eaux du Service des travaux publics de la Ville de Québec afin de voir la possibilité de raccorder l'usine d'épuration de Stoneham-et-Tewkesbury au réseau d'égout de la Ville de Québec ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu qu'il n'est plus requis d'octroyer ledit contrat ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'annuler l'appel d'offres public relatif aux services professionnels pour une équipe multidisciplinaire en architecture, ingénierie et laboratoire en géotechnique concernant l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration projet HM-1503 et de rejeter, à toutes fins que de droit, la soumission reçue lors de l'ouverture le 25 août 2015.

Le conseil municipal demande au ministère des Affaires municipales et celui du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques de prendre en considération cette nouvelle démarche et de voir à retarder l'échéance du 31 décembre 2016, pour la mise en application de l'énoncé ministériel sur la réduction du phosphore dans les eaux usées domestiques en amont d'une prise d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 438-15

Mise à niveau des équipements du réseau d'alimentation (distribution) en eau potable de la Montagne au développement Exposition Sud

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour les services de Mise à niveau des équipements du réseau d'alimentation (distribution) en eau potable de la Montagne au développement Exposition Sud ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 27 novembre 2015 à 14 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Turcotte (1989) inc. pour Mise à niveau des équipements du réseau d'alimentation (distribution) en eau potable de la Montagne au développement Exposition Sud au coût de 65 334,54 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la mise à niveau des équipements du réseau d'alimentation (distribution) en eau potable de la Montagne au développement Exposition Sud, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Turcotte (1989) inc. au montant de 65 334,54 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéro 1, 2 et 3, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 21-490-01-000.

Une appropriation de la réserve en eau potable (aqueduc) est requise au montant de 37 522,53 \$ incluant les taxes applicables ainsi qu'une appropriation au montant de 22 136,61 \$ qui sera prise à partir du poste 21-490-01-000 (IF-1503) finalisation des travaux en vue de la municipalisation du chemin Blanc, poste dépôt de garantie 55-136-01-000.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 439-15

Numéro 3 pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et l'ancien garage municipal (IF-1402)

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et l'ancien garage municipal (IF-1402) ;

Considérant que le conseil a adopté le 14 avril 2014 le règlement numéro 14-705 Pourvoyant à des travaux d'aqueduc et d'égout (IF-1402) et décrétant un emprunt de 552 000 \$;

Considérant la résolution numéro 307-14, datée du 14 octobre 2014, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et l'ancien garage municipal (IF-1402) à la firme Métro excavation inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur de WSP Canada inc., datée du 23 novembre 2015 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Robert Marquis,

ingénieur de WSP Canada inc., daté du 23 novembre 2015 relativement à la recommandation de paiement numéro 3 pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et l'ancien garage municipal (IF-1402).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 10 612,86 \$, incluant les taxes, à Métro excavation inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (1 025,62 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise des attestations de conformité de la CSST et de la CCQ, et à l'approbation de la caution Zurich compagnie d'assurances SA et est aussi conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 14-705.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 440-15

Numéro 4 pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron, travaux de réfection de voirie des chemins Harvey, de la Rivière et de la Colline, aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1re Avenue et mise à niveau du poste de pompage SP-1

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron (HM-1501 et HM-1505), travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1re Avenue (IF-1205B) et mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506) ;

Considérant que le conseil a adopté les règlements d'emprunt à cet effet ;

Considérant la résolution numéro 186-15, datée du 11 mai 2015, portant sur l'octroi du contrat pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron, travaux de réfection de voirie des chemins Harvey, de la Rivière et de la Colline, aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1re Avenue et mise à niveau du poste de pompage SP-1 à la firme Construction Polaris inc.;

Considérant la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., datée du 30 novembre 2015 relativement à la recommandation de paiement numéro 4 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., daté du 30 novembre 2015 relativement à la recommandation de paiement numéro 4 pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron, travaux de réfection de

voirie des chemins Harvey, de la Rivière et de la Colline, aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1re Avenue et mise à niveau du poste de pompage SP-1.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, incluant les travaux supplémentaires (non prévus au bordereau) et les directives de changement Civil-001 à Civil-012 et Électr 01, le paiement d'un montant de 479 853,07 \$ incluant les taxes, à l'entreprise Construction Polaris inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % 40 817,14 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même les règlements d'emprunt adoptés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 441-15

Remboursement de travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier – Développement des Grands-Ducs phase V, partie 2

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 107-15 autorisant la signature d'un protocole d'entente dans le cadre du projet de développement des Grands-Ducs phase V, partie 2 pour l'ouverture de nouveaux chemins ;

Considérant que le promoteur a fait une demande de paiement pour le remboursement de travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier, le long des chemins Raymond-Lortie, Philip-Toosey et Allen-Neil sur une longueur approximative de 800 mètres linéaires, pour un montant de 93 700,84 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant que la Municipalité s'est engagée à l'article 7.9 du protocole d'entente intervenu entre les parties le 17 mars 2015 à rembourser l'ensemble des coûts de construction et de la surveillance des travaux ;

Considérant que le promoteur J.E. Rainville Ltée remplit les conditions fixées par ce protocole ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que ce conseil autorise le remboursement de travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier, le long des chemins Raymond-Lortie, Philip-Toosey et Allen-Neil sur une longueur approximative de 800 mètres linéaires, pour un montant de 93 700,84 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 15-731 adopté à cet effet, projet IF-1502 au poste budgétaire numéro 22-300-60-721.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 442-15

Disposition de sols contaminés - Travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine, projet IF-1203 (ancien garage municipal)

Considérant qu'il est prévu au plan triennal d'immobilisations des travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine du garage municipal situé au 85, 1^{re} Avenue, (IF-1203) ;

Considérant que nous devons disposer de 620 tonnes de sols contaminés HAP récalcitrants selon les termes de référence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques ;

Considérant que le site de lac Saint-Charles est le seul dans la région qui peut recevoir les sols contaminés HAP récalcitrants afin d'économiser sur les frais de transport ;

Considérant que le coût est de 60 \$ la tonne, plus les taxes applicables ;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour la disposition des sols contaminés HAP récalcitrants pour les travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine (IF-1203), à l'entreprise Solution Eau Air Sol (EAS) division de Englobe corp. au coût de 37 200 \$, plus les taxes applicables.

L'entreprise sera payée que pour les quantités réellement exécutées.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le règlement d'emprunt 14-704 adopté à cet effet au projet IF-1203.

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 443-15

Construction de cinq résidences aux 22, 24, 26, 28 et 30 chemin Blanc

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction de 5 résidences à toit plat avec façade avant principale de 7,32 m de largeur derrière l'abri d'auto en cour avant d'une superficie de 64 m², avec remise en cour avant attenante à l'abri d'auto, aucune porte ou fenestration sur la façade orientée vers la rue, aucune terrasse sur le toit plat des bâtiments accessoires et ayant une hauteur inférieure à 75 % de celle des résidences voisines existantes, situées en tout ou en partie à moins de 40 m du centre de la façade des résidences à construire. De surcroît, les résidences sises aux numéros civiques 22 et 24 ainsi que 26 et 28 seront quant à elle desservies par une allée d'accès commune d'une largeur de 11 m. Le tout dans la zone RB-115 ;

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement prévue pour la zone RB-115, la largeur minimale pour une façade avant est fixée à 8,53m, selon l'article 5.3, il peut y avoir absence d'entrée principale sur la façade orientée vers la rue (définie à l'article 1.14), à condition que cette

façade soit fenestrée dans une proportion minimale de 30 % de sa surface, la façade, selon l'article 7.2.6, la remise attenante doit être adjacente au bâtiment principal et doit être en cour arrière, selon l'article 7.2.9, l'abri d'auto doit être en cour latérale ou arrière et ne peut avoir une superficie supérieure à 45 m², selon l'article 5.3, pour un bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal, le toit plat est autorisé pour le bâtiment accessoire à condition qu'une terrasse soit présente au-dessus de ce bâtiment accessoire, selon l'article 17.5.7, il est stipulé que les toits doivent avoir 2 versants minimum, selon l'article 6.6, la hauteur de toutes nouvelles résidences de 1 ou 2 logements ne doit être ni inférieure à 75 % de celle des résidences voisines existantes, situées en tout ou en partie à moins de 40 m du centre de la façade de la résidence à construire ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 novembre 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 20 novembre 2015, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au responsable désigné d'émettre un permis pour la construction de 5 résidences à toit plat avec façade avant principale de 7,32 m de largeur derrière l'abri d'auto en cour avant d'une superficie de 64 m², avec remise en cour avant attenante à l'abri d'auto, aucune porte ou fenestration sur la façade orientée vers la rue, aucune terrasse sur le toit plat des bâtiments accessoires et ayant une hauteur inférieure à 75 % de celle des résidences voisines existantes, situées en tout ou en partie à moins de 40 m du centre de la façade des résidences à construire aux 22, 24, 26, 28 et 30 chemin Blanc, respectivement les lots numéro 4 183 298, 4 183 299, 4 183 300, 4 183 301 et 4 183 302 du Cadastre du Québec. De plus, les résidences sises aux numéros civiques 22 et 24 ainsi que 26 et 28 seront quant à elle desservies par une allée d'accès commune d'une largeur de 11 m.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel
 Paul Beaulieu
 Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4
Contre : 3

Adopté sur division.

Rés. : 444-15

Agrandissement d'une résidence avec empiètement de moins de 7,5 m2 dans la rive du lac au 15, chemin des Grands-Hérons

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre l'agrandissement de la résidence avec empiètement de moins de 7,5 m² dans la rive du lac ;

Considérant que selon l'article 18,2 dudit règlement, aucun agrandissement ne peut être effectué dans la rive du lac qui a une largeur de 20 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure ne causerait pas un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme n'a pas émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 20 novembre 2015, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

Considérant qu'il est primordial de protéger les rives du lac Saint-Charles et de garantir la pérennité des sources d'eau potable ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu de ne pas accorder une dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de la résidence avec empiètement de moins de 7,5 m² dans la rive du lac ayant une largeur de 20 m au 15, chemin des Grands-Hérons, lot numéro 1 241 297 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 445-15

Construction d'une résidence à 4,45 m de la limite avant au 100, chemin de la Chouette

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence à 4,45 m de la limite avant (cour avant vers chemin de la Chouette et cour avant secondaire vers le chemin du Hibou) ;

Considérant que selon la grille des spécifications prévue au plan de zonage, pour la zone RB-114, la marge de recul avant minimale est fixée à 7,5 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 novembre 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 20 novembre 2015, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'une résidence à 4,45 m de la limite avant au 100, chemin de la Chouette, des lots numéro 1 829 585 et 1 829 315 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 446-15

Régularisation de la marge latérale gauche du bâtiment principal à 4,02 m au 2683, boulevard Talbot

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de rendre réputée conforme la marge latérale gauche du bâtiment principal à 4,02 m ;

Considérant que selon la grille des spécifications prévue au plan de zonage, pour la zone RUM-504, la marge de recul latérale minimale est fixée à 5 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 novembre 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 20 novembre 2015, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal à 4,02 m au 2683, boulevard Talbot, lot numéro 1 242 086 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 447-15

Régularisation de la marge avant du chalet à 3,30 m au 147, chemin Saint-Vincent

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de rendre réputée conforme la marge avant du chalet à 3,30 m ;

Considérant que selon l'article 17.9 dudit règlement, un chalet de villégiature doit être implanté à une distance minimale de 10 m de toutes les limites du terrain ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 20 novembre 2015, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de régulariser la marge avant du chalet à 3,30 m au 147, chemin Saint-Vincent, lot numéro 2 195 619 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 448-15

Construction d'un abri forestier sur le lot numéro 1 240 938 du Cadastre du Québec ayant une superficie de 38 228,7 m²

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un abri forestier sur un lot de 38 228,7 m²;

Considérant que selon l'article 13.3.9 dudit Règlement, l'abri forestier doit être construit sur un lot ou une partie de lot boisé d'une superficie minimale de 4 hectares (40 000 m²);

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 20 novembre 2015, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au responsable désigné d'émettre un permis pour la construction d'un abri forestier sur le lot numéro 1 240 938 du Cadastre du Québec ayant une superficie de 38 288,7m².

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 449-15

Construction de cinq résidences avec toit plat dans les bandes de protection du secteur de fortes pentes aux 22, 24, 26, 28 et 30 chemin Blanc

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 19 novembre 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-

Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction de cinq résidences avec toit plat dans les bandes de protection du secteur de fortes pentes aux 22, 24, 26, 28 et 30 chemin Blanc respectivement les lots numéro 4 183 298, 4 183 299, 4 183 300, 4 183 301 et 4 183 302 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel
 Paul Beaulieu
 Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4
Contre : 3

Adopté sur division.

Rés. : 450-15

Modification du lotissement du projet domiciliaire Aube 260 à Vermont-sur-le-Lac et autorisation de signature d'une lettre d'entente modifiant le protocole d'entente

Considérant que le projet domiciliaire Aube 260 a fait l'objet de la signature d'un protocole d'entente le 27 avril 2015 conformément à la résolution numéro 15-155 ;

Considérant que le projet été modifié de manière à réduire le nombre de terrains soit de 94 lots à 67 lots ;

Considérant que le projet a été révisé de manière à respecter les limites actuelles du périmètre urbain ;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) n'est pas favorable à aucun agrandissement du périmètre urbain (PU) pour les municipalités localisées en amont d'une source d'eau potable ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable lors de la réunion du 19 novembre 2015 au PIIA au lotissement présenté puisqu'il respecte l'esprit du développement du secteur de Vermont-sur-le-Lac soit une faible densité contribuant à minimiser les impacts de ce projet de développement ;

Considérant que le bassin de rétention a été conceptualisé pour accueillir les eaux de surface calculées pour un développement de 94 unités ;

Considérant que le promoteur a dès la première phase du projet, implanté un système de protection incendie incluant un réservoir de 25 000 gallons ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter de modifier le plan d'implantation

architectural du lotissement du projet Aube 260 tel qu'illustré sur le plan de l'arpenteur géomètre de M. Bertrand Bussière, daté du 20 novembre 2010 sous son numéro de minute 2910 et autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une lettre d'entente ayant pour objet la modification au protocole d'entente en respectant les conditions de développement énumérées à ladite lettre d'entente et au protocole.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 451-15

Diminution de la norme d'éloignement par rapport à la limite extérieure d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface pour la construction d'un bâtiment principal au 123, chemin des Monts

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au municipal, lors de la réunion du 19 novembre 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant Diminution de la norme d'éloignement par rapport à la limite extérieure d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface pour la construction d'un bâtiment principal au 123, chemin des Monts lot numéro 1 828 756 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 452-15

Affichage sur socle pour le IGA au 335, chemin du Hibou

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au

Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 novembre 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant Affichage sur socle pour le IGA au 335, chemin du Hibou lot numéro 2 228 148 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 453-15

Construction d'une résidence avec toit plat et diminution de la norme d'éloignement par rapport à la ligne des hautes eaux au 100, chemin de la Chouette

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 19 novembre 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant Construction d'une résidence avec toit plat et diminution de la norme d'éloignement par rapport à la ligne des hautes eaux au 100, chemin de la Chouette respectivement les lots numéro 1 829 585 et 1 829 315 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 454-15

Adoption du Règlement numéro 15-736 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 a été donné à la séance du conseil tenue le 17 août 2015 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 15-736 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 15-736 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 comportant cinq pages et une annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 455-15

Demande de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays – Droits de passages et appui général dans le cadre de la réalisation du sentier alternatif #304 et ses ramifications

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays est un club de motoneiges reconnu officiellement par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) comptant plus de 1300 membres ;

Considérant le projet de sentier alternatif #304 de ladite Association, qui contribuera au développement économique de la Municipalité en établissant de nouveaux liens entre les différents attraits touristiques de notre territoire ;

Considérant la demande de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays pour un droit de passage sur le terrain du mont Wright, à l'intérieur de l'emprise des lignes électriques, ainsi que sur le chemin des Skieurs à la hauteur de l'intersection avec le chemin du Hibou, pour la saison hivernale 2015-2016 ;

Considérant que le règlement numéro 03-487 relatif à la protection du Mont-Wright permet aux motoneiges de circuler sur cette portion dudit terrain ;

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays détient les droits de passage sur les terrains privés adjacents à celui du mont Wright ;

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays a conclu une entente avec la Station touristique Stoneham ;

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays a fourni une preuve d'assurance responsabilité civile générale de 2 000 000 \$ (CAD) ;

Considérant qu'il sera de la responsabilité de l'Association de veiller à placer l'affichage directionnel et la signalisation sécuritaire nécessaires au bon usage des sentiers et à la conservation du milieu par les utilisateurs et de veiller à la bonne utilisation des sentiers ainsi qu'au respect des règles de bonnes conduites et d'usage ;

Considérant que le sentier empruntera le tracé illustré sommairement sur les

cartes ci-jointes ;

Considérant qu'il est plus avantageux de baliser un sentier de motoneiges plutôt que de laisser entière liberté aux motoneigistes ;

Considérant que le tracé minimise les nuisances envers le voisinage ;

Considérant que toutes les autres demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du sentier seront effectuées conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Considérant que la majorité des travaux seront effectués en saison de gel, minimisant ainsi leurs impacts sur l'environnement naturel immédiat ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu de refuser à l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays un droit de passage dans l'emprise des lignes électriques sur le terrain du mont Wright ainsi que sur le chemin des Skieurs à la hauteur de l'intersection avec le chemin du Hibou et de lui donner un appui général dans le cadre de la réalisation du sentier alternatif # 304 et ses ramifications.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Édith Coulombe

Ont voté contre : Marie-Ève D'Ascola
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu
Patrick Murray

En faveur : 1

Contre : 5

Refusée.

Le maire a exercé son droit de veto pour cette résolution qui sera ramenée à une séance ultérieure.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591.

Robert Miller,
maire

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 03-483 sur le stationnement

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 03-483 sur le stationnement.

Robert Miller,
maire

Rés. : 456-15

Octroi de contrat pour la surveillance du secteur touristique

Considérant que la Municipalité a reçu plusieurs plaintes concernant le stationnement dans les chemins publics du secteur touristique désigné sous le nom de projet Exposition Sud et Quartier des 40 ;

Considérant que les plaintes visent le stationnement en bordure des chemins publics et dans une aire de stationnement privée accessible au public (Quartier des 40) ;

Considérant que les plaintes visent également le comportement des visiteurs ;

Considérant que la compagnie de gestion locative « Les Chalets alpins » a déjà un lien contractuel avec une agence de surveillance de 20 heures à 4 h, les vendredis et samedi ainsi que les journées fériées et les périodes d'achalandages ;

Considérant que la Municipalité souhaite élargir le mandat de cette compagnie de surveillance afin de lui permettre d'appliquer la réglementation municipale et de débiter ses activités à partir de 16 heures ;

Considérant que la Municipalité assumera uniquement les heures en surplus soit de 16 heures à 20 heures ;

Considérant que la firme Sécurité Sirois est accréditée par la Sûreté du Québec pour la délivrance d'infractions ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu de rembourser la compagnie de gestion locative « Les Chalets alpins » pour le service de surveillance du secteur touristique, au tarif horaire de 32,50 \$ plus taxes (incluant la location des véhicules). Seules les heures effectuées seront payées à la compagnie jusqu'à un maximum de 18 850 \$. Le nombre d'heures pouvant varier selon la température et les besoins.

Un mandat est donné à Sécurité Sirois afin de faire respecter les règlements suivants pendant la durée de l'entente:

- Règlement numéro 03-482 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ;
- Règlements numéros 03-483 concernant le stationnement et ses règlements modifiants 15-719 et 15-738 modifiant le 03-483 relatif au stationnement ;
- Règlement numéro 15-732 modifiant le Règlement numéro 03-483 sur les nuisances concernant les dispositions relatives au bruit du chapitre 2.

Les sommes nécessaires seront perçues par une taxe spéciale imposée aux propriétaires de maisons de tourisme situées en bordure des chemins suivants :

- Chemin des skieurs
- Chemin Alpin
- Chemin des Montagnards
- Chemin Blanc
- Chemin des 40
- Alpages (secteur 90 et toits rouges)
- Corniche /Bonair

La présente résolution fait office de contrat liant les parties. L'entente est d'une durée d'un an et sera réévaluée au 1^{er} mai 2016.

Adoptée à l'unanimité.

Divers

Rés. : 457-15

Demande d'abrogation ~~du règlement~~ de la résolution numéro 406-15 portant sur la mise en commun des services de protection contre l'incendie de Lac-Beauport, des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que le maire lui-même a déclaré en séance du conseil que ~~ledit règlement~~ ladite résolution ne visait qu'à l'étude préliminaire du projet ;

Considérant que depuis l'adoption ~~dudit règlement~~ de ladite résolution, plusieurs informations contradictoires ont circulé, tant sur le site de la Municipalité que dans son journal officiel, le Petit Rapporteur ;

Considérant que le maire ainsi que certains personnels cadre ont par la suite à l'adoption ~~dudit règlement~~ de ladite résolution déclaré que la mise en commun des services était effective ;

Considérant le manque de transparence des autorités municipales ;

Considérant que ~~ledit règlement~~ ladite résolution a été adoptée dans la division sous de fausses représentations du maire dans la séance du 9 novembre dernier ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu d'abroger ~~le règlement~~ la résolution numéro 406-15 tel que présentée à la séance du 9 novembre 2015.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu
Patrick Murray

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Le maire mentionne qu'il exerce son droit de veto. Ce point sera rediscuté à la séance ordinaire du conseil du 25 janvier 2016.

Dépôt d'une lettre ouverte aux citoyennes et aux citoyens par la conseillère Édith Coulombe

Madame la conseillère Édith Coulombe fait le dépôt d'une lettre ouverte aux citoyennes et aux citoyens de la Municipalité lors de cette séance dont des exemplaires sont distribués dans la salle.

Rés. : 458-15

Levée de la séance

À 22 h 48, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Sonia Bertrand,
Directrice des communications et du greffe